

TÉLÉPHONIE



Bénédicte Michel et Jean Rinaldi de « Robin des toits » ont participé au blocage du chantier de l'antenne-relais. Photo M. A.

Des recours déposés contre l'antenne de Bantanges

Des membres du collectif Robin des toits se sont mobilisés hier matin pour bloquer le chantier d'installation d'une antenne de téléphonie mobile à Bantanges, à côté de Louhans. Bien que peu nombreux, ils ont réussi à faire stopper le travail à des ouvriers visiblement bien habitués aux mouvements de protestation contre les antennes-relais. Dans le même temps, les manifestants ont déposé plusieurs recours visant à empêcher ou au moins retarder le chantier mis

en œuvre par Orange. « Un recours a été déposé contre l'installation car elle n'a pas fait l'objet d'un examen par l'ICD (Instance départementale de concertation), et il n'y a eu aucun débat avec la population de la commune. La procédure est donc entachée d'irrégularités », estime Bénédicte Michel. « Nous avons aussi lancé une procédure pour avoir un référé d'urgence au tribunal de Chalon et nous avons saisi M. Montebourg ».

M.A.

EN BREF

SENOZAN

Le conducteur accidenté dans un état stationnaire

Emmanuel Feuvray, grièvement blessé dans un accident de la route mardi soir, est dans un état stationnaire. L'homme de 29 ans a été héliporté sur l'hôpital de Dijon où il a reçu ses premiers soins. Depuis son opération, il reste plongé dans le coma dans un état stationnaire.

SAINT-ROMAIN-DES-ILES

Le piéton renversé mardi blessé gravement

Dans notre édition d'hier, nous indiquions que le piéton renversé mardi matin par une moto souffrait de blessures légères. Le père du jeune homme de 16 ans tient à préciser que les blessures subies par son fils sont graves. « Mon fils a été plongé dans un coma artificiel. Il souffre d'un traumatisme crânien, d'une fracture du bassin et a les deux jambes cassées ». Les jours du jeune habitant de Saint-Romain-des-Îles ne sont cependant pas en danger.

SAINT-EUSÈBE

Une jeune fille chute de cheval

Hier vers 18 heures, une jeune fille de 15 ans qui effectuait de l'équitation à la ferme équestre du « Chêne Vert » à Saint-Eusèbe a chuté de son cheval. Souffrant de fortes douleurs au dos et aux membres supérieurs, elle a été prise en charge par les sapeurs-pompiers de Montchanin, qui l'ont transportée à l'hôpital du Creusot.

PARAY-LE-MONIAL

Vols de métaux en pleine journée

Hier entre midi et 14 heures, des malfaiteurs ont réussi à subtiliser des métaux dans le local de stockage d'une entreprise située en face de la discothèque le Club 4. Les gendarmes constatent d'ailleurs une recrudescence de ce type de forfaits depuis quelque temps. Les voleurs recherchaient visiblement du cuivre. Ils auraient chargé le métal dans un fourgon.

SAINT-ALBAIN

Le cadavre gisait dans le fossé

Les gendarmes de Mâcon enquêtent depuis deux jours après la découverte d'un cadavre à proximité de la voie bleue entre Saint-Albain et Fleurville.

C'est d'habitude un endroit paisible étudié pour les balades en bord de Saône. Lundi, ce ne sont pas les vélos qui ont envahi la célèbre voie bleue, mais les véhicules de gendarmerie.

En milieu de journée, un agriculteur donne l'alerte : perché sur son tracteur, il vient de découvrir un corps gisant dans un fossé.

Les militaires de la brigade territoriale de Mâcon, ainsi que ceux de la brigade de recherche se déplacent sur les lieux. Ils découvrent effectivement un cadavre en état de décomposition avancée et nu. « Il n'y avait pratiquement plus que le squelette », confir-



Voici l'homme qui pourrait être celui retrouvé mort lundi dans un fossé. Photo DR

me le capitaine Camier. 100 mètres plus loin, les enquêteurs trouvent des vêtements. Ils découvriront alors des papiers d'identité au nom de Ratnam Kamalalakuma, de nationalité sri-lankaise. Un nom qui n'est pas inconnu des enquêteurs dont l'un fait rapidement

le rapprochement avec un fait remontant au mois d'août : les gendarmes étaient intervenus chez Eurosérum pour une intrusion et étaient tombés sur un sac dans lequel se trouvaient d'autres papiers d'identité mentionnant le même nom.

L'examen du corps pratiqué mardi a exclu définitivement une mort violente. L'homme était par contre atteint d'une sévère infection dont il aurait pu succomber faute de soins.

Reste maintenant aux enquêteurs, qui ont réussi à retracer succinctement le parcours de la personne, à s'assurer de l'identification formelle de ce cadavre.

L'homme ayant sans doute erré depuis quelques mois dans le secteur, les personnes ayant croisé son chemin peuvent apporter leur témoignage à la gendarmerie de Mâcon.

LIONEL JANIN

TRIBUNAL DE MÂCON

Trois Mâconnais mis en cause dans un trafic de stupéfiants

Le tribunal de Mâcon a été saisi afin de juger trois personnes impliquées dans un trafic de stupéfiants. Les faits se sont déroulés à Mâcon, de 2004 à 2008.

L'affaire commence, comme dans la plupart des cas de trafic de stupéfiants, par une dénonciation. Lors d'un transfert, courant 2006, un détenu dit avoir des informations concernant un réseau qui sévit à Mâcon. Il donne des noms, plusieurs personnes sont mises en cause. Il s'agit de cannabis, plusieurs kilos. Les mis en cause sont identifiés et placés en garde à vue. Les langues se délient.

600 g retrouvés lors d'une perquisition

D.G., premier prévenu présent à l'audience est dénoncé comme étant le fournisseur de l'un d'entre eux. Fin 2007, une perquisition est alors ordonnée à son domicile. Fructueuse. 600 grammes de résine de cannabis sont retrouvés, ainsi que 550 euros. D.G. est placé en garde à vue. Il reconnaît être un consommateur régulier. Mais il nie être le propriétaire de la drogue retrouvée chez lui. Elle ap-

partirait à un certain K.M, et celui-ci lui aurait confié provisoirement l'argent et la résine de cannabis. K.M. est interpellé en avril 2008 et nie à son tour. Oui, il « dépannait » quelques amis de temps en temps, mais ce cannabis-là, ce n'est pas le sien. Un troisième homme est interpellé, un surnommé « Rico » qui serait le fournisseur de K.M. Héroïnomane bien connu des services de police, celui-ci avoue avoir déjà revendu de la résine de cannabis aux deux jeunes mais nie avoir un lien quelconque avec cette affaire.

L'un accuse, l'autre dément

Amis auparavant, c'est désormais la guerre entre les deux jeunes hommes de 24 et 25 ans qui s'accusent mutuellement. Personne n'assume et la confrontation entre les deux jeunes gens ordonnée en 2009 ne fera guère avancer les choses, chacun restant sur ses positions.

Mais les déclarations des témoins concordent, plusieurs noms de fournisseurs sont donnés. D.G. est l'un d'entre eux. Lui-même s'est déjà approvi-

sionné chez K.M. Les deux jeunes dealent, chacun de leur côté. Comme l'indique le procureur Desgranges : « Aucun ne prouve que K.M. était le fournisseur de D.G. Ce ne sont que deux revendeurs qui marchaient en parallèle ».

Prison ferme

Ils ont joué, ils ont perdu. D.G. n'a pas assumé et a accusé un de ses amis dealers dans l'espoir de se dédouaner. K.M., même s'il n'a fait que « dépanner » comme il le dit, cela n'existe pas juridiquement. Il s'agit bien de revendeur. De plus, K.M., contrairement à D.G., a un casier, ce qui ne plaide pas en sa faveur. Il sera condamné à une peine de six mois de prison. D.G. qui reconnaît « avoir fait une grosse bêtise » écoperait d'une peine de six mois de prison, dont un mois avec sursis, assortie d'une mise à l'épreuve pour une durée de 18 mois. E.B. quant à lui, même s'il est bien connu des services de police, verra toutefois son rôle atténué dans cette affaire. Il sera condamné à une peine de 6 mois avec sursis.